



8 rue des Écoles
77950 Voisenon
Tél. : 01 60 68 29 00
e-mail : mairie@voisenon.fr

www.voisenon.fr

Arrêté municipal n°2024-69

Portant fermeture temporaire de l'aire de jeux installée rue des Longs Réages

Voisenon, le 23 juillet 2024

Le Maire de la Commune de VOISENON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

VU le Code pénal, notamment son article R.610-5 ;

CONSIDERANT l'état de dégradation de la clôture de l'aire de jeux ;

CONSIDERANT qu'il convient de sécuriser la zone ;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il convient d'interdire l'accès à l'aire de jeux, dangereuse pour le public ;

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité investie du pouvoir de police locale de prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article.1 L'accès à l'aire de jeux installée rue des Longs Réages à VOISENON, face à la salle polyvalente «Mille-Club » sera temporairement fermée au public.

Article.2 Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès sa publication et prendront fin, par arrêté levant l'interdiction.

Article.3 Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R.610-5 du Code pénal.

Article.4 Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à : Monsieur le Commissaire de Police de Melun, Monsieur le Chef de la Police intercommunale, Monsieur le Préfet, Madame BESNARD Adjointe au Maire déléguée à l'Espace public, chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire, par délégation,
L'Adjointe au Maire
déléguée à l'Espace public

Jacqueline BESNARD